Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BALADOU en date du VENDREDI 30 JUIN 2017

La séance est ouverte à 19 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Philippe PAGEOT.

Sont présents: Jean-Philippe PAGEOT, Eric LAFAURIE, Jean DELVERT, Jocelyne AUDRAN MAURY, Laurence GOURSAT, Isabelle GRISET, Hervé CLEDEL, Lionel CHABREYRIE.

Absents excusés: Patrick LAVILLE (pouvoir à Jean-Philippe PAGEOT), Jean-Paul CAMPASTIE (pouvoir à Hervé CLEDEL)

Absente: Nicole CREMOUX

Secrétaire de séance : Jean DELVERT

Le compte rendu de séance du 07 juin 2017 sera lors de la prochaine séance du conseil.

Ordre du jour :

Désignation du délégué et des suppléants du conseil municipal participant au collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs

Nous passons à l'ORDRE DU JOUR:

Désignation du délégué et des suppléants du conseil municipal participant au collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs

Monsieur le Maire présente au conseil les modalités de ces désignations édictées par la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 12 juin 2017 et l'arrêté préfectoral du 15 juin 2017 :

- la date du 30 juin a été imposée par l'Etat, seuls l'horaire et le lieu de la séance étaient à déterminer par les communes
- la désignation prendra la forme d'une élection parmi les conseillers municipaux,
- le conseil municipal n'est en mesure de procéder au scrutin que si le quorum est atteint,
- un conseiller absent peut donner un pouvoir écrit à un autre conseiller de son choix pour voter en son nom, chaque conseiller ne peut recevoir qu'une seule procuration,
- la population communale détermine à la fois le nombre de conseillers à élire et les modalités du scrutin, selon notre seuil de population (moins de 1000habitants au 1^{er} janvier 2017) l'élection sera au scrutin majoritaire à 2 tours, majorité absolue au premier et relative au second,
- le conseil étant composé de 11 membres, 1 délégué et 3 suppléants sont à désigner, le premier siégeant en priorité et pouvant être remplacé en cas d'empêchement par l'un des suppléants dans l'ordre d'élection,
- seuls les conseillers municipaux de nationalité française jouissant de leurs droits civiques et politiques peuvent prendre par au vote ce jour et être élus,
- la personne déléguée élue à l'issue de la séance siègera au collège électoral en septembre prochain pour le vote du renouvellement des 2 représentants du département au Sénat
- le dépôt de déclaration de candidature n'est pas prévu par les textes pour une commune de notre taille, les candidats peuvent toutefois faire connaître aux membres du conseil municipal leur souhait d'être désigné délégué ou suppléant
- le vote a lieu sans débat préalable, à scrutin secret
- le maire annonce à l'ouverture de la séance le nom des candidats,
- l'élection du délégué et des suppléants étant distinctes, elles font l'objet de candidatures distinctes.
- les suppléants peuvent se présenter isolément ou en liste, complète ou incomplète,
- une personne ne s'étant pas portée candidate peut toutefois être élue si elle obtient le nombre de suffrage requis
- les conseillers municipaux également détenteurs d'un mandat de député, sénateur, conseiller régional ou départemental ne peuvent pas être élus
- en cas d'égalité des voix le candidat le plus âgé est élu

- le vote peut avoir lieu sous enveloppe mais ce n'est pas une obligation si le pliage du bulletin permet de conserver le secret du vote. En l'absence d'enveloppe les bulletins doivent être établis sur papier blanc d'un modèle uniforme fourni par la commune ; les bulletins manuscrits sont valables dès lors qu'ils contiennent une désignation suffisante, que les votants ne s'y sont pas fait connaître et que le modèle garantit le secret du vote,
- la proclamation des résultats du délégué et des suppléants a lieu séparément et à l'issue de chacun des 2 scrutins.
- si une personne élue refuse
- un procès verbal sera rédigé à l'issue des votes ce jour, sur le même principe que toute élection, l'acceptation ou le refus de fonction du candidat élu sera mentionné sur le dit-PV.
- le procès verbal (avec bulletins contestés, blancs ou nuls) est à remettre à la sous préfecture de Gourdon ce jour avant 22h, terme de la permanence assurée par les services préfectoraux.

Les modalités étant désormais connues de tous Monsieur le Maire :

- <u>demande l'identité du secrétaire</u>, reçoit la proposition de Jean DELVERT, acceptée par 10 voix de l'assemblée,
- présente les pouvoirs reçus des conseillers absents ce jour
- <u>demande à l'assemblée</u> si le recours à l'enveloppe ou au bulletin est retenu : 10 voix POUR le vote au bulletin.
- <u>demande aux candidats</u> à la fonction de délégué de se faire connaître : Jean Philippe PAGEOT se porte candidat

Il est alors procédé au vote. Chaque conseiller s'isole tour à tour dans la pièce voisine où les bulletins de vote sont à disposition et réintègre la salle pour déposer dans l'urne son vote, zéro conseiller ne souhaitant pas prendre part au scrutin.

A l'ouverture de l'urne, on décompte 10 bulletins.

Il est alors procédé au dépouillement : le candidat Jean Philippe PAGEOT obtient 9 voix pour, 0 nul et 1 blanc.

La majorité absolue étant atteinte au premier tour, Jean Philippe PAGEOT est déclaré délégué du conseil municipal pour siéger au collège électoral désignant les sénateurs du Lot.

demande aux candidats à la fonction de suppléants de se faire connaître : Jean
DELVERT « 1^{er} suppléant », Laurence GOURSAT « 2^{ème} suppléant » et Eric LAFAURIE « 3^{ème} suppléant » se portent candidats.

Monsieur le Maire demande aux concernés s'ils veulent se présenter isolément ou en liste. Le mode « par liste » est adopté.

Dès lors il est procédé à l'élection des suppléants. Chaque conseiller s'isole tour à tour dans la pièce voisine où les bulletins de vote sont à disposition et réintègre la salle pour déposer dans l'urne son vote, zéro conseiller ne souhaitant pas prendre part au scrutin.

A l'ouverture de l'urne, on décompte 10 bulletins.

Il est alors procédé au dépouillement : les candidats Jean DELVERT « 1^{er} suppléant », Laurence GOURSAT « 2^{ème} suppléant » et Eric LAFAURIE « 3^{ème} suppléant » obtiennent 10 voix pour, 0 nul et 0 blanc.

La majorité absolue étant atteinte au premier tour, Jean DELVERT « 1 suppléant », Laurence GOURSAT « 2 suppléant » et Eric LAFAURIE « 3 suppléant » sont déclarés élus suppléants du conseil municipal pour siéger au collège électoral désignant les sénateurs du Lot en cas d'empêchement du délégué précédemment désigné.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par Monsieur le Maire à 20 h 17 mn.

En foi de quoi a été dressé le présent procès verbal.